



# Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

**8290<sup>e</sup>** séance

Mercredi 20 juin 2018, à 10 heures

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Kuzmin ..... (Fédération de Russie)

*Membres :*

Bolivie (État plurinational de) .....	M. Llorentty Solíz
Chine .....	M. Zhang Dianbin
Côte d'Ivoire .....	M. Djédjé
États-Unis d'Amérique .....	M. Simonoff
Éthiopie .....	M. Alemu
France .....	M <sup>me</sup> Gueguen
Guinée équatoriale .....	M. Ndong Mba
Kazakhstan .....	M. Tumysh
Koweït .....	M. Almunayekh
Pays-Bas .....	M. Van Oosterom
Pérou .....	M. Meza-Cuadra
Pologne .....	M. Lewicki
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	M <sup>me</sup> Dickson
Suède .....	M <sup>me</sup> Schoulgin Nyoni

## Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud**

**Le Président** (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure Bensouda.

**M<sup>me</sup> Bensouda** (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Fédération de Russie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous souhaiter, Monsieur le Président, plein succès dans la conduite des travaux importants de cet organe pendant le mois de juin.

Plus de 13 années se sont écoulées depuis que le Conseil a renvoyé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI) et m'a chargée de lui faire rapport tous les six mois sur les mesures prises et les progrès réalisés en application de la résolution 1593 (2005). Après 13 ans et 27 rapports, les victimes des crimes graves qui ont poussé le Conseil de sécurité à déférer la situation au Darfour à la CPI attendent toujours de voir traduites en justice les personnes soupçonnées d'être les principaux responsables de ces crimes. La question se pose de savoir combien d'années et combien de rapports faudra-t-il encore pour que le Conseil soit mû à prendre des mesures concrètes. Combien de temps encore les victimes des atrocités criminelles qui auraient été commises au Darfour doivent-elles souffrir en silence ou attendre que leur supplice soit reconnu par des résultats tangibles?

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer pour appuyer la mise en œuvre effective de sa propre résolution – la résolution 1593 (2005) – qui a renvoyé la situation au Darfour à la Cour. Au paragraphe 2 de la résolution, le Conseil a décidé que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour devaient coopérer pleinement avec la Cour

pénale internationale et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. Hélas, le Gouvernement soudanais a non seulement refusé de coopérer avec la Cour, en violation flagrante de la résolution du Conseil, mais s'est aussi senti enhardi à dénoncer publiquement la Cour dans cette instance. Il l'a fait à maintes reprises en avançant des allégations creuses et infondées qui visent à détourner l'attention des vrais problèmes et du manquement par le Gouvernement à ses responsabilités et obligations. Il est également regrettable qu'une telle intransigeance se manifeste dans cette salle, où des échanges respectueux doivent gouverner toutes les interventions, en mettant l'accent sur la recherche de solutions réelles à tous les problèmes graves dont est saisi cet organe.

Les yeux du monde sont fixés sur nous; les yeux des victimes et des groupes de victimes au Darfour, dont certaines sont présentes aujourd'hui, sont fixés sur nous. Nous leur devons au moins un minimum de tenue, et elles ne méritent pas que leur calvaire soit effacé par une rhétorique dont l'objectif est de confondre les questions et de détourner l'attention du Conseil et du monde de ce qui nous préoccupe réellement ici – la nécessité d'amener les individus responsables de crimes graves et déstabilisateurs au Darfour, au regard du Statut de Rome, à en répondre dans le cadre des procédures judiciaires indépendantes de la Cour.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui d'assurer aux victimes des crimes commis au Darfour que mon bureau ne les a pas oubliées ni abandonnées. En dépit des nombreux problèmes auxquels il est confronté, mon bureau continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les suspects contre lesquels la CPI a émis des mandats d'arrêt soient traduits devant elle.

La CPI est une institution judiciaire permanente qui est va rester en place. Les éléments de preuve collectés à ce jour dans le cadre des enquêtes au Darfour, grâce à l'aide et à l'engagement des victimes et des témoins, souvent à leurs risques et périls, ont persuadé les juges de la Cour d'émettre des mandats d'arrêt contre cinq suspects. Mon bureau continue de collecter des éléments de preuve. Des progrès considérables ont été accomplis à cet égard, grâce à la coopération d'un certain nombre d'États et aux sacrifices qu'ils sont nombreux à continuer de consentir pour nous aider à solidifier nos affaires dans l'attente de procès. Il importe maintenant que le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble apportent leur concours à l'arrestation et au

transfert à la Cour des suspects nommés par la CPI afin qu'ils répondent des accusations dont ils font l'objet dans le cadre de procédures judiciaires justes, indépendantes et objectives.

Que les choses soient bien claires : le pouvoir d'arrêter et de remettre des personnes soupçonnées par la CPI d'être impliquées dans la situation au Darfour revient exclusivement aux États. Le Conseil joue également un rôle vital pour garantir le respect de ces obligations. J'exhorte une fois de plus le Conseil à prendre des mesures concrètes concernant les États au sujet desquels la Cour en a référé au Conseil parce qu'ils se sont abstenus d'arrêter et de remettre à la Cour des suspects nommés par elle CPI dans le cadre de la situation au Darfour lorsque ces suspects se trouvaient sur leur territoire. Je suis encouragée par les efforts que déploient un certain nombre de membres du Conseil, notamment les membres permanents, pour sortir de cette impasse. Au nombre de ces efforts, il y a des propositions concernant la manière dont le Conseil doit réagir à ces renvois, ainsi que des appels publics aux États, notamment le Soudan, à coopérer avec la Cour à l'exécution des mandats d'arrêt en suspens. Cet appui des États membres du Conseil aux travaux du Bureau est vivement apprécié.

Comme je l'ai indiqué, cinq personnes sont aujourd'hui visées par des mandats d'arrêt dans le cadre de la situation au Darfour : des représentants du Gouvernement de la République du Soudan, M. Omar Al-Bashir, M. Ahmad Arun et M. Abdel Hussein; un chef de milice, M. Ali Kushayb; et un chef rebelle, M. Abdallah Banda. Tous sont actuellement en fuite. Ces fugitifs sont accusés de multiples crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Ces atrocités présumées englobent des viols et des agressions sexuelles à grande échelle contre les femmes et les filles; des attaques contre des civils et des expulsions forcées de civils de leur foyer; et des détentions, des actes de torture et des exécutions sommaires d'hommes détenus par les milices janjaouid et l'armée soudanaise. Il est également présumé qu'en 2007, des membres de l'opération de maintien de la paix de l'Union africaine au Darfour qui se trouvaient à la base de Haskanita ont été attaqués et assassinés par les forces rebelles sous le commandement de M. Banda. Tous ces crimes graves suscitent une profonde préoccupation et doivent être sanctionnés.

Après le renvoi effectué par le Conseil, l'enquête du Bureau et sa demande d'émission de mandats d'arrêt, à laquelle les Chambres préliminaires ont donné suite,

la situation au Darfour comporte maintenant deux axes principaux : premièrement, la poursuite de ses enquêtes par le Bureau, et deuxièmement, les efforts collectifs que déploie la Cour pour garantir l'arrestation et la remise des suspects dans le cadre de la situation au Darfour. L'appui du Conseil est crucial pour avancer vers le règlement de la situation au Darfour et rendre justice aux victimes.

En ce qui concerne les enquêtes en cours du Bureau, au cours de la période considérée, les efforts déployés par mon équipe d'avocats, d'enquêteurs et d'analystes ont permis d'accomplir des progrès importants dans les affaires contre les suspects. D'autres témoins ont été interrogés et de nombreuses pistes se sont dessinées. Cependant, en dépit de ces progrès, des fonds supplémentaires sont nécessaires pour permettre à l'équipe d'accélérer le rythme et la portée de ses enquêtes. C'est pour cette raison que j'invite de nouveau respectueusement le Conseil à faciliter l'appui financier de l'ONU aux enquêtes du Bureau en ce qui concerne la situation au Darfour, conformément à l'article 115 b) du Statut de Rome.

Mon rapport souligne par ailleurs clairement que durant la période considérée, les enquêtes de l'équipe ont bénéficié de la coopération de plus de 20 États parties. Mon bureau est profondément reconnaissant de cet appui. Malheureusement, le Soudan et un certain nombre d'États parties ne coopèrent pas avec mon bureau sur la situation au Darfour. C'est pourquoi je prie de nouveau le Conseil de prendre des mesures pour faciliter le dialogue entre mon bureau et le Gouvernement soudanais. De même, j'appelle une fois de plus le Gouvernement soudanais à coopérer de manière constructive avec le Bureau, en particulier pour aborder la question des missions d'enquête futures du Bureau au Darfour.

Mon rapport donne également un aperçu de l'état d'avancement des affaires dont est actuellement saisie la Cour en ce qui concerne les États parties qui se sont abstenus d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir lorsqu'il se trouvait sur leur territoire. En ce qui concerne la République de l'Ouganda et la République du Tchad, la Chambre préliminaire II a lancé des procédures en application de l'article 87.7 du Statut de Rome car ces États parties n'ont pas arrêté et remis M. Al-Bashir à l'occasion de visites officielles effectuées sur leur territoire le 14 novembre 2017 et les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2017, respectivement. Chaque fois que l'Ouganda et le Tchad se sont abstenus par le passé d'arrêter et de remettre à la

Cour M. Al-Bashir, les Chambres préliminaires de la CPI en ont référé au Conseil : l'Ouganda en 2016 et le Tchad en 2011 et 2013. Aucune mesure n'a été prise au sujet de ces renvois ou d'autres adressés par les Chambres préliminaires au Conseil. Je souligne respectueusement que cette situation est intenable et que le Conseil doit assumer plus sérieusement la responsabilité qu'il a de prendre les mesures nécessaires lorsque la Cour lui signale des manquements par certains États. Des procédures sont également en cours concernant la Jordanie, qui s'est abstenue d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir en mars 2017.

Je tiens à souligner que les Chambres préliminaires de la Cour ont constitué une jurisprudence qui clarifie les obligations des États parties en vertu du Statut de Rome. Le Conseil se souviendra que la Chambre préliminaire II de la Cour a décidé en décembre 2017 que le Royaume hachémite de Jordanie n'avait pas respecté son obligation d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir durant une visite effectuée dans le Royaume le 29 mars 2017, et a renvoyé cette question au Conseil et à l'Assemblée des États parties. Cette décision confirme que le statut officiel de M. Al-Bashir ne justifie pas qu'un État partie refuse d'arrêter ou de remettre un suspect visé par un mandat d'arrêt de la Cour. La Jordanie a interjeté appel de cette décision, et la Chambre d'appel de la Cour est saisie de la question. La Chambre d'appel a convoqué une audience consacrée à ce recours les 10, 11 et 12 septembre 2018. Avant cette audience, étant donné que cet appel soulève des questions de droit dont les répercussions pourraient aller au-delà de l'affaire, la Chambre d'appel a invité les parties concernées à présenter des observations qui pourraient lui être utiles pour statuer sur les questions juridiques soulevées dans l'appel interjeté par la Jordanie. En réponse à une demande des États parties et des professeurs de droit international, la Chambre d'appel a autorisé les États-Unis du Mexique et 16 professeurs de droit à présenter des observations sur les questions de droit. La Chambre d'appel a également invité l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes et l'Organisation des États américains à lui soumettre, le 16 juillet au plus tard, leurs observations sur le fond des questions de droit présentées dans l'appel interjeté par la Jordanie.

Je note avec satisfaction que l'Union africaine a récemment indiqué par notification qu'elle répondrait à l'invitation de la Chambre d'appel et présenterait ses observations. La participation de l'Union africaine à ce processus revêt la plus haute importance, notamment

parce que, comme l'Union africaine l'a indiqué dans sa notification à la Chambre d'appel, 33 des 55 États membres de l'Union africaine sont également parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La question des immunités officielles en ce qui concerne les personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI a été examinée lors du Sommet de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba les 28 et 29 janvier. Je sais également que différentes initiatives de suivi sont envisagées par l'Union africaine. Dans ce contexte, je voudrais féliciter l'Union africaine d'avoir saisi cette occasion d'engager un dialogue constructif avec la Chambre d'appel sur cette question importante.

La Chambre d'appel a également invité le Soudan et M. Al-Bashir à déposer, avant le 16 juillet, leurs observations quant au fond sur les questions de droit présentées dans l'appel interjeté par la Jordanie. Il est essentiel que la Chambre d'appel entende et prenne en considération les points de vue de toutes les parties prenantes avant de se prononcer définitivement sur cette question.

Toutes les parties prenantes concernées ont la possibilité de présenter leurs vues à la Chambre d'appel. J'espère qu'elles le feront toutes, y compris le Conseil de sécurité par l'intermédiaire de l'ONU, et qu'elles participeront ainsi à un processus qui devrait aboutir à une décision finale sur cette question de la plus haute importance.

Mon bureau se doit de reconnaître et de saluer les progrès qui continuent d'être accomplis en vue de la stabilisation du Darfour. Je salue les efforts de tous ceux qui participent au processus de paix au Darfour, sous l'égide du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et avec l'appui de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

En dépit de ces progrès, comme mon rapport l'indique clairement, des violences sporadiques se sont poursuivies au Darfour au cours de la période considérée. Plusieurs affrontements ont été signalés entre les forces du Gouvernement soudanais et divers groupes rebelles dans la région du Jebel Marra. En outre, des attaques menées en mars et en avril par les Forces d'appui rapide et les milices alliées à ces forces dans des villages de la région du Jebel Marra ont été signalées. Ces affrontements et ces attaques auraient entraîné le déplacement de dizaines de milliers de personnes supplémentaires.

Mon rapport fait état des déclarations faites le 1<sup>er</sup> février par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), selon lesquelles, d'après le Gouvernement soudanais, le nombre total de déplacés au Darfour a sensiblement baissé et des centaines de milliers de personnes sont retournées dans leur foyer. Je tiens à signaler que l'OCHA a indiqué qu'il allait vérifier les chiffres relatifs aux personnes déplacées ayant regagné leur foyer. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, le Bureau reprend à son compte l'opinion exprimée par le Conseil dans sa résolution 2363 (2017), à savoir que tout retour doit se faire dans de bonnes conditions de sécurité, sur la base du volontariat et dans le respect du droit international applicable.

La paix et la stabilité ne pourront être rétablies de façon pérenne au Darfour qu'une fois qu'on aura remédié aux causes profondes du conflit. Il faudra notamment mettre fin à l'impunité pour les crimes relevant du Statut de Rome qui auraient été commis au Darfour et rendre justice aux victimes de ces crimes graves. Les efforts collectifs visant à garantir le respect du principe de responsabilité, que j'ai décrits dans mon rapport, se poursuivront. Mon bureau continuera de jouer le rôle qui lui revient, de concert avec les autres organes de la Cour et la communauté internationale dans son ensemble. Je demande aux femmes et aux hommes courageux victimes des crimes commis par le passé et actuellement au Darfour de ne pas désespérer, mais d'être patients et de continuer à coopérer avec nous dans le cadre des enquêtes que nous menons actuellement.

Aujourd'hui, je demande au Conseil, qui est l'organe qui a lancé le processus d'établissement des responsabilités pour les crimes relevant du Statut de Rome au Darfour, de jouer plus activement son rôle dans ces efforts collectifs – et en particulier de démontrer son appui aux enquêtes menées par mon bureau en nous aidant à obtenir une aide financière de l'ONU et en prenant les mesures qui s'imposent pour que mon bureau puisse obtenir la coopération requise, notamment de la part du Soudan.

Enfin, je prie respectueusement le Conseil d'apporter son appui en vue de l'arrestation des suspects pour ce qui est de la situation au Darfour et de leur remise à la Cour. Il s'agit d'une condition préalable pour que justice soit rendue aux milliers de victimes de la situation au Darfour et de la prochaine étape essentielle dans le processus que le Conseil a lancé en renvoyant la situation au Darfour à mon bureau.

En plus de décevoir les attentes légitimes des victimes en faveur de la justice, le statu quo portera atteinte à la confiance du public non seulement dans la cause de la justice pénale internationale au Darfour, mais aussi dans le Conseil lui-même. Nous devons œuvrer de concert et plus efficacement, dans le cadre de nos mandats respectifs, pour garantir la mise en œuvre intégrale et le respect de la résolution 1593 (2005). Plus de 10 ans après l'adoption de cette résolution par le Conseil, il est grand temps que cela soit fait. Nous devons agir collectivement et avec détermination. Le Bureau du Procureur maintient son engagement ferme, en tant que partenaire fiable, à s'acquitter de cette obligation commune.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**Mme Dickson** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure de son vingt-septième rapport sur la situation au Darfour, établi en application de la résolution 1593 (2005), et de son exposé d'aujourd'hui. Je tiens également à la féliciter, ainsi que les membres de son équipe, pour le zèle et le dévouement avec lesquels ils mènent leurs enquêtes.

La Cour pénale internationale (CPI) a un rôle important à jouer dans les efforts mondiaux visant à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Le Royaume-Uni appuie pleinement ses efforts pour amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes et rendre justice aux victimes. Nous sommes conscients de lourdes difficultés auxquelles se heurtent la Procureure et son équipe dans le cadre de leurs enquêtes et du fait que cela peut être décourageant, mais nous les encourageons à maintenir leur engagement car les victimes et les témoins ne méritent rien de moins.

Même si le Royaume-Uni se félicite du fait que l'intensité du conflit armé entre les forces gouvernementales et l'opposition armée ait diminué, nous sommes préoccupés par les affrontements persistants entre l'Armée de libération du Soudan – Abdel Wahid El Nur et les forces gouvernementales dans la région du Jebel Marra. Les informations faisant état de villages incendiés, de bombardements aériens, de pertes civiles et de déplacements de civils sont particulièrement préoccupantes. Il est inacceptable que le Gouvernement soudanais ait empêché l'Opération hybride Union

africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et les acteurs humanitaires d'accéder aux zones touchées récemment par le conflit. Nous demandons au Gouvernement soudanais de garantir un accès sans entrave dans les meilleurs délais.

Alors que les conditions de sécurité semblent s'améliorer dans certaines régions du Darfour, quelques déplacés commencent à retourner dans leur région d'origine. Toutefois, nombre de ces retours sont éphémères et précaires en raison de l'insécurité qui règne dans certaines localités, de l'occupation des terres par les milices et de l'absence de services de base. Nous notons que le Bureau du Procureur est très préoccupé par le sort de certains de ces déplacés. Nous sommes également préoccupés par les risques particulièrement graves auxquels sont exposées les femmes déplacées, en raison de la persistance d'actes de violence sexuelle et sexiste. Le Gouvernement soudanais, avec l'appui de la MINUAD et des donateurs internationaux, doit s'attacher à créer des conditions propices au retour de toutes les personnes déplacées dans de bonnes conditions de sécurité, sur la base du volontariat et dans le respect du droit international applicable, conformément à la résolution 2363 (2017).

L'absence persistante de progrès dans le processus de paix est un grand sujet de mécontentement. Nous exhortons toutes les parties à s'impliquer sérieusement et à axer leurs efforts sur la mise en œuvre de la feuille de route du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. À cet égard, le Gouvernement doit garantir la protection des droits fondamentaux, y compris la liberté d'expression et la liberté d'association, afin de créer un environnement propice au dialogue politique et aux réformes démocratiques.

En adoptant la résolution 1593 (2005), le Conseil s'est engagé à appuyer le Bureau du Procureur dans ses efforts pour enquêter sur la situation au Darfour. Nous devons donc répondre à la demande que la Procureure a adressée au Conseil le priant de prendre des mesures efficaces qui permettraient à la Cour de mener à bien sa mission au Darfour, en particulier en réaffirmant que tous les États doivent coopérer dans le cadre des enquêtes menées au Darfour.

À cet égard, le Royaume-Uni attend avec intérêt la réunion organisée selon la formule Arria sur les relations entre le Conseil de sécurité et la CPI, qui aura lieu le 6 juillet à l'initiative des Pays-Bas et qui sera parrainée par le Royaume-Uni et d'autres. Nous encourageons les États Membres à participer de manière

constructive à cette réunion et à examiner attentivement ce que nous, en tant que Conseil, pouvons faire pour que la Cour reçoive l'appui dont elle a besoin. Le Royaume-Uni fait partie des États qui pensent que le Conseil devrait réfléchir aux mesures qu'il pourrait prendre pour traiter les cas de défaut de coopération constatés par la Cour lorsque les juges de la Cour en réfèrent au Conseil. À cet égard, le Royaume-Uni appelle une fois encore le Gouvernement soudanais à s'acquitter de ses obligations juridiques au titre de la résolution 1593 (2005), à savoir coopérer pleinement avec la Cour, arrêter les personnes recherchées par la Cour et les lui remettre sans autre délai.

Le Royaume-Uni continue d'observer avec amertume que des fugitifs recherchés par la Cour, notamment le Président Al-Bashir, M. Harun et M. Hussein, peuvent toujours se rendre dans certains pays sans entrave. De son côté, le Royaume-Uni continuera de faire part de ses inquiétudes aux gouvernements concernés, y compris par l'intermédiaire de l'Union européenne. Une fois de plus, nous demandons à tous les États parties de coopérer avec la CPI et de respecter leurs obligations visées au Statut de Rome. Nous les exhortons également à consulter la Cour s'ils sentent qu'ils ne sont pas en mesure de coopérer avec elle pour une raison ou une autre.

Enfin, nous remercions une nouvelle fois le Bureau du Procureur de son engagement sans faille à mener ces enquêtes et à obtenir justice pour les victimes au Darfour, malgré la situation précaire sur le plan de la sécurité, les restrictions sur l'accès et le défaut de coopération. Nous l'invitons instamment à poursuivre son travail important.

**M<sup>me</sup> Gueguen** (France) : Au nom de la France, je souhaite remercier sincèrement M<sup>me</sup> Bensouda, ainsi que ses équipes, du travail important effectué depuis six ans comme Procureure de la Cour pénale internationale (CPI). La France mesure l'importance qu'une telle mission représente pour elle et pour ses équipes, qui sont engagées au quotidien dans la recherche et l'identification des responsabilités; pour les victimes, qui attendent reconnaissance et réparation; pour les témoins, qui ont fait le choix de croire en la justice dans un contexte qui est tout, sauf simple. C'est pourquoi il est important que notre cap soit clair. Le cap, c'est celui de la lutte contre l'impunité des crimes commis au Darfour. Notre débat semestriel aujourd'hui est l'occasion de le rappeler sans ambiguïté.

Lorsque, il y a 13 ans, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1593 (2005), a déféré la situation au Darfour au Procureur de la CPI, c'est parce que nous étions collectivement convaincus que nous devons agir ainsi afin que de nouvelles atrocités ne soient pas commises au Darfour, et parce que nous étions convaincus qu'il n'y aurait pas de réconciliation ni de stabilité au Soudan sans justice pour les victimes. Ces objectifs ne sont pas encore atteints. Il relève de la responsabilité du Conseil de mener une action résolue pour lutter contre l'impunité au Soudan et mettre un terme aux crimes commis au Darfour. Rendre la justice est indispensable pour toute stabilisation de long terme au Darfour et au Soudan.

Certes, l'amélioration globale de la situation sécuritaire ouvre un espace pour une telle stabilisation, ce qui est un développement encourageant. Il reste néanmoins de nombreux défis à relever. C'est notamment le cas dans le Jebel Marra, où les populations continuent de souffrir. La France reste également préoccupée par la persistance des conflits intercommunautaires et par les activités des milices, qui demeurent un motif d'inquiétude important pour la sécurité des populations, en particulier des populations vulnérables. Trop de femmes sont encore victimes de violences sexuelles au Darfour. Nous devons également rester attentifs au sort des populations déplacées : il reste toujours au Darfour près de deux millions de déplacés, pour lesquels des solutions durables doivent encore être trouvées. Cela nécessite de poursuivre les efforts pour faire cesser les combats et faire cesser les violences contre les civils, en particulier dans le Jebel Marra, en parvenant notamment à un accord de cessation des hostilités.

Traiter les causes profondes du conflit est également indispensable, notamment la question foncière, la question de l'accès aux ressources naturelles, ou encore celle du rétablissement de l'état de droit. Il est également impératif de poursuivre les efforts pour faire progresser le processus politique. Dans tous ces domaines, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour joue un rôle important. Elle doit continuer à mettre en œuvre son mandat dans le cadre de la reconfiguration en cours. Il est notamment essentiel qu'elle puisse avoir accès aux zones où la protection des civils et l'accès humanitaire sont indispensables, que ce soit dans le Jebel Marra ou ailleurs.

La lutte contre l'impunité des crimes les plus graves et pour le respect des droits de l'homme est également un élément fondamental pour parvenir à une stabilisation de long terme. Pour que les populations qui

ont souffert puissent de nouveau avoir confiance dans leur environnement et retrouver une vie normale, il est essentiel que les auteurs des crimes soient identifiés et tenus responsables de leurs actes.

La France rappelle une fois de plus l'importance de l'obligation de coopération avec la Cour, en conformité avec les résolutions adoptées par le Conseil. Cela vaut pour la mise en œuvre du mandat d'arrêt à l'égard du Président Al-Bashir, et à l'égard des quatre autres suspects identifiés par la Cour. La France refuse de voir se banaliser les refus de coopération de la part d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'États parties. Bien entendu, cette obligation incombe au premier chef au Soudan, qui doit mettre à exécution les mandats d'arrêt contre ses ressortissants, pour des faits commis sur son territoire, et coopérer avec la Cour, comme l'exige la résolution 1593 (2005).

Les juges de la CPI ont rappelé à plusieurs reprises l'obligation des États parties au Statut de Rome de coopérer avec la Cour et d'exécuter les mandats d'arrêt lorsque des personnes qui en font l'objet se trouvent sur leur territoire. À cet égard, la France regrette que les personnes qui font l'objet d'un mandat d'arrêt ne soient pas arrêtées, au mépris de la résolution 1593 (2005), au mépris du Statut de Rome et des décisions de la CPI.

Nous nous devons de donner suite aux demandes légitimes de la Cour afin de pouvoir accomplir pleinement son mandat. Nous devons rendre effective la coopération avec la CPI et veiller à ce qu'il soit procédé à l'exécution des mandats d'arrêt. Il en va de la mise en œuvre par le Conseil de ses propres résolutions, et tout particulièrement de la résolution 1593 (2005). Dans cet état d'esprit, la France réitère sa proposition visant à ce que les États dont la Cour a constaté qu'ils manquent à leur obligation de coopération soient invités à s'exprimer devant le Conseil de sécurité. Il reviendra au Conseil de déterminer, sur la base de cet échange, les suites à donner.

**M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) :** Nous remercions la Procureure Fatou Bensouda de son exposé, bien que nous désapprouvions vigoureusement le ton plutôt désinvolte qu'elle emploie, invitant d'autres à la suivre, lorsqu'elle s'adresse à l'un des dirigeants africains les plus respectés de notre région, dont le rôle dans l'instauration de la paix et de la stabilité dans notre région signifie tant pour nos peuples. Nous savons quel tollé cela provoquerait si elle parlait de la même manière des dirigeants d'autres régions. En tant qu'Africain, cela

m'attriste particulièrement. C'est un exemple du deux poids, deux mesures qui continue de nous hanter.

La position de l'Éthiopie concernant la question du Soudan et la Cour pénale internationale (CPI) a toujours été très cohérente et claire. J'ai déjà eu l'occasion d'en donner une idée ici. Elle est en phase avec la position de l'Union africaine, laquelle n'a jamais cessé d'appeler à la suspension des poursuites engagées contre le Président du Soudan, M. Omar Al-Bashir, et de demander instamment au Conseil de sécurité de retirer le renvoi de l'affaire au Soudan. Nous continuons de croire que le Conseil a renoncé à sa responsabilité s'agissant de cette question. Le retrait du renvoi aurait une incidence positive énorme sur la paix et la sécurité dans notre région et sur le mandat du Conseil. Nous continuons de croire que les preuves à charges sont si faibles que le maintien des poursuites n'a absolument plus de sens. Des informations se font de plus en plus jour qui renforcent notre conviction à cet égard. En fait, cela ne ferait que ternir la crédibilité du Conseil, car l'inaction sur cette question ne serait pas conforme à sa responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Plus important encore, de récents événements soulignent la nécessité pour le Conseil de revoir sérieusement sa position sur la question.

Le Soudan joue un rôle constructif dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de personnes et la migration illégale, ainsi que dans le traitement d'autres questions régionales liées à la paix et à la sécurité, un rôle reconnu jusqu'à présent par tous. Il a renforcé sa coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que son engagement sur toutes ces questions, et cela a été jugé très utile sous la direction du Président soudanais. La levée des sanctions économiques bilatérales imposées ces deux dernières décennies au Soudan par les États-Unis est une évolution positive majeure, et est due à l'amélioration des relations internationales du Soudan.

Comme nous ne cessons de le dire depuis un bon moment maintenant, la situation au Darfour a continué d'être marquée par des progrès notables. Les hostilités entre le Gouvernement soudanais et les forces rebelles ont sensiblement diminué, et les conditions de sécurité sur le terrain se sont grandement améliorées. Le niveau de violence intercommunautaire a encore une fois baissé, et l'accès humanitaire partout au Darfour continue de s'améliorer, tel que confirmé par l'examen stratégique mené conjointement par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, qui nous a fourni une

analyse précieuse de la situation qui prévaut au Darfour. C'est pourquoi nous pensons qu'il doit y avoir un changement de paradigme dans notre approche vis-à-vis de la situation au Darfour. Le Gouvernement soudanais a manifesté sa volonté politique de relever durablement les défis qui se posent à la région. Il s'est également efforcé de relever les défis auxquels fait face le Soudan dans son ensemble. Ce qui est attendu de la communauté internationale, c'est qu'elle redouble d'efforts pour aider le Gouvernement dans ses efforts visant à atténuer les souffrances des Darfouriens.

Bien entendu, nous reconnaissons aussi qu'il reste encore beaucoup à faire s'agissant de remédier aux causes profondes du conflit au Darfour et de garantir la stabilité à long terme. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de redoubler d'efforts pour s'acquitter de toutes les tâches restantes. La communauté internationale doit aussi honorer ses engagements, et le Conseil en particulier doit faire pression sur les mouvements armés pour les amener à négocier sérieusement en vue de mettre fin aux souffrances des Darfouriens.

À la lumière des développements positifs dont je viens de parler et du rôle constructif que le Gouvernement soudanais est en train de jouer sur une toute une panoplie de questions, il n'est qu'approprié que la communauté internationale change d'approche s'agissant du Soudan. C'est pourquoi nous saluons la levée des sanctions imposées unilatéralement au Soudan par les États-Unis. Il est grand temps aussi que le Conseil commence à s'occuper sérieusement de la question du Soudan et de la CPI.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance, ainsi que de l'exposé présenté par la Procureure, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, sur la situation au Darfour et du travail très précieux qu'elle et son équipe accomplissent.

En application de la résolution 2363 (2017), le Pérou appuie le processus politique en cours dans ce pays, ainsi que les mesures prises pour remédier aux causes profondes du conflit et pour garantir le retour en toute sécurité des près de 1,8 million de personnes déplacées, entre autres mesures urgentes.

C'est pourquoi il est opportun de rappeler que peu après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, le Conseil, au titre des responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Charte, a montré pour la première fois qu'il avait foi en la juridiction de la Cour pénale internationale en la saisissant de la situation au Darfour.

Cela était nécessaire pour garantir l'accès à la justice et l'établissement des responsabilités. C'est pourquoi nous réitérons aujourd'hui notre appui à l'action menée par le Bureau du Procureur, mais nous sommes bien conscients qu'elle est complexe et qu'elle requiert la pleine coopération des États, en premier lieu des autorités nationales directement concernées. C'est pourquoi il convient de rappeler aux autorités du Gouvernement de la République du Soudan qu'elles sont tenues d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour. Dans le même ordre d'idées, nous déplorons que certains États parties au Statut de Rome ne se soient pas acquittés de leurs obligations de coopérer avec les enquêtes et les poursuites pour crimes relevant de sa compétence, en particulier l'obligation d'arrêter et de remettre à la Cour les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt entrées dans leurs territoires, de même que nous demandons instamment à tous les États d'agir conformément aux obligations qu'ils ont souscrites au titre de la résolution 1593 (2005).

S'il est clair que la crédibilité de la Cour pâtit chaque fois que ses décisions ne sont pas respectées, il est certain aussi que celle du Conseil est entachée chaque fois qu'il manque de prendre des mesures pour faire face à ces situations.

À cet égard, le Pérou, qui assure la coordination au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur la non-coopération, se félicite de l'initiative prise par la Nouvelle-Zélande en décembre 2016 de s'attaquer à cette problématique. Il nous faut rappeler aussi que, si la Cour est indispensable pour empêcher que les crimes les plus graves restent impunis, sa juridiction complète la responsabilité qui incombe à tous les États de protéger leur population. De même, la coopération avec la Cour doit être considérée comme une occasion de garantir la justice et la primauté du droit aux niveaux national et international. Cela suppose de promouvoir une plus grande confiance dans les institutions judiciaires et une dissuasion effective. La confiance dans la justice et la prévisibilité de sa réponse aux crimes atroces sont particulièrement pertinentes pour un pays comme le Soudan, en proie à un conflit. Rien ne peut justifier l'impunité.

Pour terminer, je voudrais mettre en exergue l'important travail effectué par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies dans toutes les régions du Darfour dans le cadre de son mandat, et réaffirmer notre appui au Document de Doha pour la paix au Darfour.

**M. Zhang Dianbin** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a écouté très attentivement l'exposé de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M<sup>me</sup> Fatou Bensouda. Au cours des dernières années, la situation politique et sécuritaire au Darfour et au Soudan s'est considérablement améliorée, ce qui a été salué par la communauté internationale. Ces progrès sont dus en partie à la coopération entre l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble, mais aussi et surtout, aux efforts et à la contribution du Gouvernement soudanais lui-même.

Le Gouvernement soudanais s'attache depuis de nombreuses années à renforcer ses propres capacités dans le domaine de la sécurité et de la gouvernance et à promouvoir un processus politique de réconciliation. Cela a été le cas notamment durant l'année écoulée, lorsqu'il s'est engagé dans une campagne active de collecte d'armes, qui a contribué de façon importante à la paix et à la stabilité au Darfour. Nous nous félicitons vivement des progrès auxquels nous avons assisté au Darfour ainsi que des efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour parvenir à la situation actuelle.

Les progrès réalisés au Darfour montrent que le Gouvernement soudanais est tout à fait capable d'assumer progressivement ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la stabilité dans la région du Darfour. Nous espérons que la communauté internationale continuera de respecter le rôle de premier plan qui revient au Gouvernement soudanais s'agissant de la question du Darfour.

Nous espérons également que la communauté internationale contribuera constructivement à la paix et à la stabilité au Darfour, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités dans les domaines de la sécurité et de la gouvernance. Nous l'appelons également à fournir une aide humanitaire et économique au Gouvernement soudanais, à se tenir à ses côtés et à appuyer dans les efforts qu'il mène pour promouvoir la réconciliation et la reconstruction au Darfour afin que toutes les régions qui le composent puissent jouir d'une paix pérenne et d'un développement durable.

La position de la Chine sur la question soudanaise en ce qui concerne la CPI reste inchangée. La Chine espère que le Conseil de sécurité et la CPI respecteront pleinement la souveraineté du Soudan. Ils devront également répondre aux préoccupations légitimes de l'Union africaine et du Gouvernement soudanais sur cette question et respecter pleinement les vues de

l'Union africaine et de la Ligue des États arabes, qui ne sauraient être négligées.

La Chine estime depuis longtemps que les chefs d'État jouissent de privilèges et d'immunités au regard du droit international du fait de leurs fonctions et que le renvoi d'une situation par le Conseil de sécurité à la CPI ne sape ni n'annule aucunement ni nécessairement l'immunité dont jouissent les chefs d'État.

**Mme Schoulgin-Nyoni** (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, de son exposé d'aujourd'hui et l'assurer de notre appui plein et constant aux efforts déployés par la Cour pénale internationale (CPI) et son bureau. Il est impératif que l'appel lancé par la Procureure en faveur d'un soutien sans réserve du Conseil et des États Membres soit accueilli positivement, respecté et suivi d'effet. Pour le Conseil de sécurité, cela veut dire assurer le respect de ses décisions, en l'occurrence sa décision unanime de déférer à la CPI la situation au Darfour.

Malheureusement, une fois encore, peu de choses ont changé depuis le dernier exposé de la Procureure au Conseil en décembre 2017 (voir S/PV.8132). Il est particulièrement frustrant qu'aucun des mandats d'arrêt en suspens n'ait encore été exécuté et que les suspects sont toujours en fuite. Nous renouvelons notre appel au Gouvernement soudanais pour qu'il coopère pleinement avec la Cour, conformément à la résolution 1593 (2005). Par ailleurs, le Gouvernement soudanais doit également prendre des mesures supplémentaires pour garantir la justice pour les femmes, les hommes et les enfants qui ont été victimes des crimes odieux commis pendant le conflit au Darfour. La voix des victimes doit être entendue.

La coopération des États, particulièrement des États parties au Statut de Rome, continue d'être un facteur déterminant dans le succès du renvoi au Bureau de la Procureure de la situation au Darfour. À cet égard, il est particulièrement préoccupant que le Président soudanais ait pu continuer de voyager à l'étranger et de se rendre, notamment, dans des États parties au Statut de Rome, qui sont pourtant tenus de coopérer avec la Cour dans le cadre de l'accomplissement de son mandat. À l'instar d'autres États parties, nous continuons de soulever la question de la non-coopération avec les gouvernements concernés. Sans mécanisme d'application, la Cour compte sur les États pour s'acquitter de son mandat, y compris en exécutant les mandats d'arrêt. Comme nous et d'autres États parties l'avons déjà dit précédemment, le Conseil doit se pencher sur les cas de non-coopération

de manière structurée et, à tout le moins, examiner les outils à sa disposition pour réagir de manière appropriée.

En ce qui concerne la situation actuelle au Darfour, nous nous félicitons des informations faisant état d'une diminution de la violence contre les civils et du nombre des personnes déplacées, au cours des six derniers mois. Nous sommes heureux de constater que la situation dans son ensemble ne cesse de s'améliorer et que les affrontements avec l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid restent confinés à la région du Jebel Marra. Néanmoins, nous demeurons préoccupés par les informations émanant de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour d'après lesquelles les attaques contre les villages et les civils se poursuivent. Qui plus est, bien que le nombre de viols signalés soit resté relativement faible au cours de la période considérée, la violence sexuelle et sexiste demeure un problème de taille au Darfour.

Nous pensons comme la Procureure que pour qu'une paix durable puisse être instaurée au Darfour, les causes profondes du conflit doivent être reconnues et traitées de manière globale. Des mesures adéquates en ce sens n'ont pas encore été prises, notamment pour lutter contre la persistance de la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, l'accès inadéquat aux services sociaux, les effets néfastes des changements climatiques, les problèmes fonciers et les violations des droits de l'homme. La mise en place d'institutions garantes de l'état de droit doit être un élément essentiel du processus visant à surmonter avec succès les défis restants.

Pour terminer, je voudrais une fois encore souligner la contribution importante que la Cour et le Bureau de la Procureure ont apportée au principe de reddition des comptes pour les auteurs de crimes internationaux graves et de justice pour les victimes. En tant que défenseurs et membres de la communauté internationale, nous avons l'obligation de continuer d'appuyer les travaux de la Cour, notamment en veillant à ce qu'elle dispose de moyens financiers suffisants pour s'acquitter de son mandat.

**M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, de son exposé édifiant sur le vingt-septième rapport soumis au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005).

Nous prenons acte des progrès réalisés dans le cadre des enquêtes menées, ainsi que des difficultés

rencontrées par le Bureau de la Procureure, tant au cours de ses enquêtes que dans le cadre de ses activités judiciaires, et ce, en raison de situations qui entravent l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité.

La situation au Darfour avait déclenché le premier renvoi par le Conseil d'une affaire à la CPI. Treize années se sont écoulées depuis et la procédure demeure à l'étape de l'enquête. Comme le rapport l'indique, de graves obstacles l'empêche d'avancer. Le Conseil ne saurait fermer les yeux sur le fait que l'enquête dure depuis plus d'une décennie et que le temps qui s'est écoulé depuis ne contribue en rien à faire la lumière sur les crimes commis. Qui plus est, cela entraîne une dilution des responsabilités.

La Bolivie estime que ceux qui se sont rendus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent rendre des comptes devant la justice. Il est indéniable qu'il s'agit là d'un élément important de la consolidation de la paix au Darfour. Tout en appuyant l'action de la CPI, nous rappelons que lorsque le Conseil de sécurité avait renvoyé la situation au Darfour à la Cour par le biais de la résolution 1593 (2005), il avait non seulement convenu d'activer la compétence de la Cour pour le jugement de personnes, il l'avait aussi exhortée à appuyer la promotion de l'état de droit, la protection des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité, tout en insistant sur les activités non juridictionnelles, telles que la promotion de la paix, la réconciliation et le renforcement des institutions.

Dans ce contexte, nous encourageons le Bureau de la Procureure à inclure dans son prochain rapport au Conseil des détails sur les travaux menés par la Cour afin de promouvoir le renforcement des organes et institutions judiciaires au Soudan, étant donné que la priorité est désormais à la consolidation d'une paix pérenne au Darfour.

De même, nous encourageons la Cour à participer aux efforts déployés par la communauté internationale, notamment les organisations régionales, afin de renforcer les processus politiques au Soudan, notamment en lien avec le Document de Doha pour la paix au Darfour. Nous estimons que tel qu'indiqué dans la résolution 1593 (2005), la coopération et la coordination de la Cour avec l'Union africaine sont essentielles. L'engagement de cette organisation régionale en faveur de la lutte contre l'impunité est indéniable, comme en atteste son acte constitutif. En outre, nous rappelons que l'Union africaine a créé un conseil ministériel pour

aborder les questions relatives à cette affaire. Dans ce contexte, nous appelons à l'ouverture d'un dialogue constructif propre à faciliter le travail nécessaire et à instaurer la confiance entre les deux institutions.

Ces dernières années, nous avons observé une évolution positive de la situation au Soudan, comme l'indique le récent examen stratégique (voir S/2018/530) de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), qui fait état d'une amélioration globale des conditions de sécurité au Darfour et d'un renforcement de la coopération entre le Gouvernement soudanais et l'ONU pour faciliter le travail de la MINUAD sur le terrain. La Bolivie estime qu'il a été possible d'en arriver à ce stade principalement grâce à l'action conjointe de l'Union africaine, de l'ONU et du Gouvernement soudanais. Tous ces efforts doivent se poursuivre, en mettant l'accent sur la consolidation de la paix au Darfour.

Il importe de souligner que le développement et l'avenir de la justice pénale internationale sont étroitement liés aux concepts de coopération et de complémentarité des États. La Cour pénale internationale est un tribunal ayant une compétence complémentaire aux compétences premières et souveraines des États en vue d'administrer la justice sur leurs territoires. C'est pourquoi, outre la nécessité de rendre des jugements efficaces en temps opportun, il importe de rétablir les capacités locales. Cela indique qu'il faut examiner avec une attention particulière le cas du Darfour. Nous réaffirmons que la Cour pénale internationale est une entreprise mondiale qui intéresse tous les États et que sa mission fondamentale consiste à renforcer la justice pénale internationale, la paix et la sécurité, le respect des droits de l'homme et les garanties de procédure régulière.

Dans ce contexte, alors que nous célébrons cette année le vingtième anniversaire du Statut de Rome, nous devons saisir cette occasion pour évaluer l'efficacité de la Cour et déterminer si le modèle conçu répond aux attentes de coopération et d'universalité. Le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres en général doivent évaluer le coût que représentent pour la Cour pénale internationale la poursuite des enquêtes et le traitement des affaires dont elle est saisie, surtout étant donné que nous constatons que plusieurs États, y compris des membres du Conseil, ne sont toujours pas parties au Statut de Rome. Voilà pourquoi le débat sur l'impunité de nombreux responsables de crimes contre l'humanité et crimes de guerre perd de son importance du fait des capacités relatives de la Cour tout en limitant

l'efficacité de ses travaux. Nous insistons sur le fait qu'il est impossible de maintenir un dialogue sincère tant que certains pays exigent une application rigoureuse de la justice tout en ne respectant pas leurs propres obligations internationales.

Enfin, la Bolivie respecte ses obligations en tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et appuie les efforts entrepris aux fins de la quête de justice et de la lutte contre l'impunité. Nous exhortons donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome pour garantir sa juridiction universelle. À cet égard, nous estimons que le principe d'universalité de la justice pénale internationale revêt une importance capitale.

**M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu à vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de la République de Guinée équatoriale, de la deuxième victoire consécutive de la Fédération de Russie dans la Coupe du monde de football ce matin.

Nous souhaitons la bienvenue à la Procureure Fatou Bensouda et nous la remercions de sa présentation du vingt-septième rapport sur la situation au Darfour en application de la résolution 1593 (2005). Nous apprécions le travail qu'accomplit la Procureure et le rapport qu'elle vient de présenter.

Comme nous l'avons souligné à maintes occasions dans cette salle, la République de Guinée équatoriale est attachée au respect du droit international et du droit international humanitaire. C'est pourquoi nous saluons les efforts considérables que déploie le Conseil de sécurité pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes graves et promouvoir les principes de justice et de responsabilité, ainsi que pour demander des comptes aux auteurs de crimes de guerre, d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes connexes. Nous saluons également sa détermination inébranlable à créer des institutions et des moyens pour lutter contre ces fléaux.

Néanmoins, en ce qui concerne la Cour pénale internationale (CPI), nous tenons à souligner que nous adhérons à toutes les déclarations et résolutions de l'Union africaine concernant la manière dont la Cour traite certaines questions africaines, en particulier les poursuites en cours contre le Président du Soudan, M. Omar Al-Bashir. La République de Guinée équatoriale estime que la CPI n'est pas compétente pour inculper un président en exercice, qui, de par son statut

de symbole de la souveraineté nationale, jouit d'une immunité. Il importe de respecter le droit international relatif à l'immunité des hauts fonctionnaires de l'État. La coopération exigée par le Bureau du Procureur et la Cour est rendue caduque par le manque de crédibilité de cette institution judiciaire, qui est lié au fait qu'elle ne s'acquitte pas de ses responsabilités de manière efficace, honnête et transparente. Ce n'est pas un hasard si plusieurs pays, y compris des États parties au Statut de Rome, ont refusé d'arrêter et de remettre le Président Al-Bashir à la Cour, car ils ne partagent pas son interprétation de l'immunité.

Le fait que tant d'années se soient écoulées sans que ce processus avance montre clairement son absence de fondement. Par conséquent, la République de Guinée équatoriale adhère à la position de l'Union africaine en ce qui concerne la Cour pénale internationale et la manière dont elle traite le dossier du Darfour. En conséquence, nous nous associons aux appels répétés de l'Union africaine en faveur de la suspension des poursuites contre le Président du Soudan, M. Omar Al-Bashir, et du retrait de l'affaire y relative.

Par ailleurs, la Guinée équatoriale accueille avec satisfaction les avancées politiques considérables réalisées au Darfour, qui ont permis de renforcer la sécurité et la stabilité dans le pays. De fait, le Soudan, sous la direction du Président Al-Bashir, joue un rôle très actif et positif dans la lutte contre la violence sectaire et le terrorisme, qui donne déjà des résultats encourageants sur le terrain.

Conformément aux principes de responsabilité et de justice, et au même titre que l'Union africaine, qui appelle à rétablir la paix et la justice au Darfour, la République de Guinée équatoriale est pleinement convaincue que le dialogue et la réconciliation nationale sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour constituent les fondements du règlement des problèmes au Soudan et d'une paix générale et définitive. Les actions de la communauté internationale doivent appuyer cette dynamique, et non la freiner.

Pour conclure, j'encourage le Gouvernement soudanais à continuer de ne ménager aucun effort pour maintenir la tranquillité et le respect du droit international humanitaire et des droits fondamentaux de tous les segments de la population, ainsi que pour préserver cet élan positif et renforcer sa coopération avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et l'équipe des Nations Unies dans le pays,

et ce en vue de réaliser la paix et la prospérité pour l'ensemble de la population soudanaise.

**M. Almunayekh** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI). Nous prenons note de son exposé sur le vingt-septième rapport de la CPI sur le Soudan.

L'État du Koweït, qui représente les États arabes au sein du Conseil de sécurité, voudrait rappeler la résolution 514, adoptée en 2010 lors du vingt-deuxième Sommet arabe tenu à Syrte. Cette résolution reprend la position des États arabes concernant les procédures engagées par la CPI contre le Président de la République du Soudan, qui rejettent la politisation des principes de la justice internationale et leur utilisation pour porter atteinte à la souveraineté, à l'unité et à la stabilité des États sous le couvert de la justice pénale internationale. La position des États arabes souligne la nécessité de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Soudan, qui sont remises en cause par la décision de la CPI, une décision qui établit un précédent car elle vise un chef d'État en exercice, jouissant de l'immunité garantie aux chefs d'État au titre du droit international. La décision de la CPI n'a pas obtenu l'appui des organisations régionales dont le Soudan est membre, telles que la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Organisation de la coopération islamique. Toutes ces organisations font partie intégrante d'organismes habilités à agir à l'échelle internationale, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il importe au plus haut point de garantir la cohérence et l'harmonie de leurs travaux, ainsi que de ceux d'autres organisations internationales, comme la CPI.

Le rapport du Secrétaire général sur la situation au Darfour (S/2018/530), publié le mois dernier, fait état d'une réduction notable des conflits intercommunautaires et décrit les efforts que le Gouvernement soudanais continue de déployer en vue de proroger le cessez-le-feu et de faire progresser la campagne de collecte d'armes, tout en indiquant que le taux de criminalité a considérablement baissé. Le vingt-septième rapport du Bureau du Procureur, dont nous sommes saisis, se félicite également du fait que la situation en matière de sécurité au Darfour demeure stable.

Par conséquent, le Conseil de sécurité doit examiner la question du Darfour d'une manière globale et cohérente afin d'aider le Gouvernement soudanais dans ses efforts visant à consolider la paix et à éliminer tous

les obstacles à la paix, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous espérons donc que les procédures de la CPI ne constitueront pas un obstacle à l'instauration de la paix au Soudan. Tel est le noble objectif poursuivi par l'ensemble de la communauté internationale, en particulier compte tenu des évolutions positives et tangibles dont nous avons tous été témoins au Darfour, une région qui est déjà passée de la phase la plus difficile du conflit à la consolidation de la paix.

Pour terminer, nous réaffirmons notre engagement en faveur du respect des principes du droit international et énoncés dans la Charte des Nations Unies en la matière, notamment le respect de la souveraineté des États. Nous réaffirmons qu'il importe de respecter la souveraineté et l'indépendance du Soudan.

**M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, de son exposé.

Les États-Unis sont attachés fermement à la justice et à l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. S'il est vrai que la meilleure façon de promouvoir le respect du principe de responsabilité pour ces atrocités peut dépendre des circonstances, les États-Unis demeurent convaincus que les victimes, y compris les victimes au Darfour, méritent justice. Depuis le début du conflit au Darfour, des centaines de milliers de personnes ont été tuées et 5 millions d'autres ont été touchées, dont plus de 2 millions qui sont toujours déplacées à l'intérieur du pays. S'il est vrai que des déplacements de civils dans l'ensemble du Darfour sont de moins en moins signalés, les personnes déplacées ne peuvent toujours pas regagner leur foyer en toute sécurité et risquent d'être attaquées quand elles quittent les camps de déplacés. Comme l'illustrent les attaques menées du 21 au 23 mai par les Forces d'appui rapide contre trois camps de déplacés, même les déplacés qui se trouvent à l'intérieur des camps sont exposés à des risques graves.

Les États-Unis sont préoccupés par la recrudescence de la violence dans la région du Jebel Marra en avril et mai, qui a fait des blessés et des morts parmi les civils, y compris des enfants, et qui a entraîné la destruction de maisons et de produits alimentaires ainsi que le déplacement de 9 000 personnes. Nous sommes également préoccupés par les violences, notamment les violences intercommunautaires, qui touchent d'autres régions du Darfour que le Jebel Marra, et par le fait que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au

Darfour (MINUAD) ne peut pas accéder à plusieurs localités du Darfour. Nous sommes particulièrement préoccupés par les informations de plus en plus nombreuses selon lesquelles il pourrait y avoir de mauvaises récoltes en octobre, dont les conséquences seraient catastrophiques pour le Soudan dans son ensemble en raison des crises économique et pétrolière actuelles. Cela pourrait contribuer à la reprise du conflit à grande échelle et à la commission de nouvelles atrocités liées au conflit, à mesure que la situation deviendra plus instable et que les populations seront poussées au désespoir par la pénurie de ressources.

Nous appelons le Gouvernement soudanais à faire preuve de retenue et à garantir à la MINUAD, à l'équipe de pays des Nations Unies, aux organisations humanitaires et aux médias un accès sans entrave aux zones touchées par les violences et dont les populations sont toujours exposées aux risques de violence, afin qu'ils puissent enquêter sur ces informations alarmantes, évaluer les besoins et les conditions actuels et fournir une assistance à ceux qui en ont besoin.

C'est une honte que les actes de violence sexuelle, commis notamment par des membres du personnel en tenue militaire et des Forces d'appui rapide en uniforme, soient toujours courants au Darfour et que le Gouvernement soudanais nie souvent que ces actes de violence ont eu lieu, en dépit des éléments de preuve crédibles. Comme l'a indiqué la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, les actes de violence sexuelle liée au conflit à l'encontre d'enfants sont en augmentation et les cas de violence sexuelle liée au conflit au Darfour ne font pas l'objet d'enquêtes. Cette détérioration de la situation et le non-respect du principe de responsabilité sont inacceptables.

Il faut mettre fin à la culture de l'impunité qui persiste s'agissant de ces atrocités, notamment celles ayant trait à la violence sexuelle. Dans l'espoir que la paix sera rétablie au Darfour, les États-Unis ont fait de la cessation des hostilités et des bombardements aériens au Darfour et dans les deux régions un élément clef du plan de mobilisation à cinq volets concernant le Soudan, que nous avons lancé en juin 2016. Nous notons avec satisfaction que le Gouvernement soudanais a réalisé des progrès à cet égard, et a notamment cessé les offensives militaires et les bombardements aériens au cours de cette période. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts dans le cadre de l'élaboration d'un plan de mobilisation pour

faire le suivi à la deuxième phase, qui aura notamment pour objectifs prioritaires de renforcer le respect des droits de l'homme et de la liberté religieuse, de mettre fin aux conflits internes de manière durable et d'améliorer l'accès humanitaire.

La justice et le respect du principe de responsabilité sont essentiels pour instaurer une paix stable et durable au Darfour. Les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits au Darfour, ainsi que d'attaques contre les civils, doivent répondre de leurs actes. Je pense notamment aux allégations selon lesquelles les forces de sécurité officielles font un usage excessif de la force contre les civils et les membres des milices armées commettent des atrocités contre les civils au Darfour. Nous nous félicitons de l'arrestation par le Gouvernement soudanais de l'ancien commandant des milices janjaouid, Musa Hilal, qui est visé par les sanctions de l'ONU pour les atrocités qu'il a commises au Darfour à la suite d'affrontements entre les forces de sécurité soudanaises et les milices armées fidèles à Hilal.

Néanmoins, nous sommes préoccupés par l'absence de transparence s'agissant du procès militaire intenté à Hilal et des accusations qui pèsent contre lui. Nous demandons au Gouvernement d'enquêter rapidement et de manière crédible sur toutes les allégations contre Hilal, notamment celles liées aux atrocités qu'il aurait commises, conformément aux engagements et obligations du Soudan en matière de droits de l'homme, et de veiller à ce qu'Hilal rende des comptes s'il est établi qu'il a commis des violations.

Depuis de nombreuses années, nous soulignons qu'il est inacceptable que les suspects pour ce qui est de la situation au Darfour soient toujours en liberté et n'aient pas été traduits en justice. En particulier, nous avons déploré que le Président soudanais, Omar Al-Bashir, continue de voyager dans le monde entier. Le fait qu'il soit reçu lors de ces visites ne fait que minimiser la gravité des accusations portées contre lui et exacerber les souffrances indicibles des victimes. Nous devons être du côté des victimes, comme nous l'avons fait par le passé, indépendamment du pouvoir détenu par les auteurs de violations et d'atteintes. Par exemple, au Cambodge et en Sierra Leone, les dirigeants qui ont commis des atrocités contre leurs propres citoyens ont été amenés à répondre des crimes dont ils étaient accusés.

À l'avenir, nous utiliserons tous les outils appropriés à notre disposition pour faire pression sur le Soudan afin qu'il améliore ses pratiques en matière de

droits de l'homme, protège les libertés fondamentales et oeuvre en faveur de la justice pour la population du Darfour. Un Soudan qui applique l'état de droit, qui respecte les droits de l'homme, qui permet un accès humanitaire sans entrave à toutes les populations dans le besoin et qui brise le cercle de l'impunité est un Soudan qui jouira d'une paix durable et qui prospérera. Nous attendons avec intérêt le jour où le Soudan sera un défenseur avéré des droits de l'homme.

Pour terminer, je voudrais réitérer les inquiétudes des États-Unis quant aux activités de la CPI concernant la situation en Afghanistan, qui, à bien des égards, est différente de la situation que nous examinons aujourd'hui. Nous continuons, et cela n'est pas nouveau, d'être opposés par principe à toute enquête de la CPI ou à toute autre activité qui viserait le personnel des États-Unis, sans le consentement des États-Unis ou sans saisine par le Conseil.

**M. Tummysh** (Kazakhstan) (*parle en russe*) : À l'instar du représentant de la Guinée équatoriale, nous voudrions nous aussi vous féliciter, Monsieur le Président, pour la victoire de l'équipe de football russe, à qui nous souhaitons de poursuivre son chemin victorieux.

Nous sommes ravis que M. Ilichev soit présent à la séance de ce jour. Vieil ami du Conseil de sécurité, il est désormais le Directeur du Département des organisations internationales du Ministère russe des affaires étrangères.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, de son exposé semestriel au Conseil et de ses efforts pour faire respecter la primauté du droit international, la justice, la transparence et le principe de responsabilité. Je souhaite également la bienvenue dans cette salle à S. E. l'Ambassadeur Omer Dahab Fadl Mohamed, Représentant permanent de la République du Soudan.

Nous avons pris note du vingt-septième rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005), et voudrions faire les observations suivantes.

Le Kazakhstan se félicite de l'engagement de Khartoum à stabiliser le Darfour et à renforcer sa coopération avec l'ONU et avec l'Union africaine. Ces efforts se traduisent par une amélioration continue de la situation sur les plans humanitaire et de la sécurité au Darfour, une réduction générale des affrontements

intercommunautaires et la consolidation de l'autorité du Gouvernement dans l'ensemble de la région. Notre délégation est convaincue que ces résultats positifs n'auraient pas été possibles sans le respect du principe de l'appropriation nationale ni sans le respect de la souveraineté et de l'indépendance du Soudan. Nous encourageons le Gouvernement soudanais à maintenir cette dynamique positive et à continuer de travailler avec diligence avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et avec l'équipe de pays des Nations Unies pour promouvoir le processus de paix, s'attaquer aux causes profondes du conflit et instaurer la paix et la prospérité pour l'ensemble de la population soudanaise.

Le Kazakhstan est persuadé qu'un dialogue constructif et sans exclusive, conformément au Document de Doha pour la paix au Darfour, est le seul moyen d'instaurer la paix et la stabilité au Darfour. Nous encourageons la Cour à s'associer aux efforts régionaux et internationaux pour atteindre les objectifs du Document de Doha en appuyant la capacité du Soudan de promouvoir l'état de droit, de s'attaquer à l'impunité et de protéger les droits de l'homme.

Pour terminer, en tant que membre-observateur de l'Union africaine, le Kazakhstan souligne le rôle crucial de l'Union africaine dans le règlement de la crise au Darfour et dans le retour de la paix et de la justice dans la région. Par conséquent, nous suggérons à la Cour de prendre en compte la position unifiée de l'Union africaine et de nouer un dialogue avec le Comité des ministres des affaires étrangères à participation ouverte.

Enfin, nous pensons que nos efforts conjoints et la confiance mutuelle entre toutes les parties et les institutions mèneront à terme à un Soudan stable, pacifique et prospère.

**M. Lewicki** (Pologne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), et son bureau, de l'action qu'elle mène, ainsi que de sa détermination à continuer de faire progresser la cause de la justice internationale. Comme l'a mentionné la Procureure, la justice, notamment la fin de l'impunité et le fait d'amener les responsables à répondre de leurs actes, continue de jouer un rôle important s'agissant de s'attaquer aux causes profondes des conflits, et est essentielle pour garantir une stabilité à long terme.

Le rapport et l'exposé de la Procureure soulignent tous deux l'obligation pour les États Membres de l'ONU

de coopérer avec la Cour ainsi que l'importance que le Conseil de sécurité et d'autres parties prenantes appuient le mandat du Bureau du Procureur. Nous notons les observations du Bureau, qui relève une légère diminution des violences qui auraient été commises à l'encontre des civils au Darfour par rapport à la période précédente, mais nous restons préoccupés par les affrontements, les attaques contre des villages et les bombardements aériens signalés dans la région du Jebel Marra, ainsi que par les conséquences de ces actes, qui ont notamment entraîné des victimes civiles, de nouveaux déplacements et la destruction de leurs maisons.

Malgré la diminution du nombre de personnes déplacées au Darfour, le problème demeure et exige que nous l'examinions attentivement et que nous y apportions la réponse voulue. À cet égard, et dans le contexte de la décision des autorités de fermer tous les camps de personnes déplacées d'ici la fin de l'année, nous rappelons que la résolution 2363 (2017) souligne que tout retour doit se faire dans de bonnes conditions de sécurité, sur la base du volontariat et dans le respect du droit international applicable. En d'autres termes, en raison de l'accès limité aux soins de santé, à l'éducation et au travail dans les régions en cause, tout retour forcé doit être évité.

La précarité de la situation relative aux droits de l'homme au Darfour est également une source de profonde inquiétude. Les violences sexuelles et sexistes doivent faire l'objet d'un suivi étroit et être évitées. Les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les filles, doivent être protégées. En outre, malgré la libération de certains détenus, les informations faisant état d'arrestations et de détentions arbitraires doivent faire l'objet d'une attention et être examinées.

Le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, qui est en discussion, devra être compensé par une présence accrue de l'équipe de pays des Nations Unies et par une coopération plus étroite entre les acteurs pertinents. Il est crucial que les autorités redoublent d'efforts pour garantir la sécurité, pour promouvoir la réconciliation intercommunautaire et pour s'attaquer aux causes profondes du conflit. L'adoption et la mise en œuvre d'un accord sur la cessation des hostilités par le Gouvernement et les mouvements armés, ainsi que la mise en œuvre intégrale du Document de Doha pour la paix au Darfour, sont tout aussi importantes. Nous ne pouvons oublier à quel point il importe que la communauté internationale appuie le processus de paix et le développement de la région.

La Pologne appuie la CPI et le Bureau de la Procureure Bensouda dans leurs efforts pour garantir le principe de responsabilité ainsi que la justice pour les victimes. Nous approuvons la demande du Bureau, qui invite le Conseil à prendre des mesures efficaces qui permettraient à la Cour de mener à bien sa mission au Darfour. Comme l'indique le rapport, ces mesures pourraient notamment consister à adopter une ligne de conduite persuasive à l'égard des États parties pour lesquels la Cour demande au Conseil d'intervenir dans ses décisions dénonçant un manquement à leurs obligations et les renvois connexes, à faciliter la mise en place d'une aide financière de l'ONU et à encourager réellement tous les États à coopérer dans le cadre des enquêtes menées au Darfour.

**M. Djédjé** (Côte d'Ivoire) : Ma délégation remercie la Procureure de la Cour pénale internationale, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, de son exposé semestriel sur les activités menées par la Cour dans le cadre des affaires relatives à la situation au Darfour. La Côte d'Ivoire réaffirme, en tant qu'État partie au Statut de Rome, son plein appui aux efforts de la Cour pénale internationale pour la promotion de la justice internationale et la lutte contre l'impunité, aussi bien au Darfour que partout ailleurs dans le monde.

Ma délégation note avec satisfaction la situation de paix et de stabilité relative que connaît la région du Darfour après plusieurs années de crise. Elle invite la communauté internationale à œuvrer pour une consolidation des progrès enregistrés. À cet égard, la Côte d'Ivoire soutient le processus politique en cours et encourage le Gouvernement soudanais à redoubler d'efforts en vue de s'attaquer davantage aux causes profondes du conflit, pour une paix et une stabilité durable.

La Côte d'Ivoire demeure fermement attachée au respect des droits de l'homme. Elle est d'avis que la lutte contre l'impunité constitue un aspect important du processus de réconciliation nationale et que la recherche d'une paix durable au Darfour reste tributaire d'une reddition des comptes pour les personnes coupables de crimes graves et de violation des droits de l'homme. À cet égard, ma délégation réitère son appréciation des efforts du Bureau du Procureur, en vue de répondre à ce besoin de justice.

Nous encourageons les autorités soudanaises à apporter, dans le cadre d'une coopération renforcée avec le Bureau du Procureur, une réponse adéquate aux préoccupations exprimées, s'agissant notamment

de faire la lumière sur les allégations de violation des droits de l'homme et de traduire devant les juridictions compétentes les personnes responsables desdites violations et autres crimes atroces commis durant le conflit au Darfour.

Comme le souligne le rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général des Nations Unies du 1<sup>er</sup> juin 2018 sur l'examen stratégique de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour(S/2018/530), malgré les efforts de rétablissement de l'autorité du Gouvernement soudanais sur l'ensemble du Darfour, la faiblesse des capacités institutionnelles et le manque de ressources financières impactent négativement la mise en place d'institutions garantes de l'état de droit, de la justice et de la sécurité.

Selon ce même rapport, les attaques contre les personnes civiles, y compris les violences sexuelles et sexistes, continuent au Darfour en dépit des efforts du Gouvernement soudanais en vue de l'instauration de l'état de droit. La Côte d'Ivoire encourage donc la communauté internationale à apporter son aide à la mise en place d'institutions fortes, capables de relever le défi de l'instauration de l'état de droit dans le Darfour.

La Côte d'Ivoire voudrait féliciter le Gouvernement soudanais pour les avancées notables enregistrées dans l'amélioration de la situation sécuritaire et la stabilité dans le Darfour. Elle note avec satisfaction la prise en compte de ces progrès dans la réorientation de l'action des Nations Unies vers la consolidation de la paix et les activités de développement et de relèvement, à l'exception de la zone du djebel Mara.

La levée de plusieurs sanctions imposées au Soudan par certains États, de même que l'amélioration de la situation socio-politique au Darfour, constituent des évolutions positives qui concourent à amplifier la dynamique de paix et de développement en cours.

Pour conclure, la Côte d'Ivoire réitère son appui aux actions de la Procureure de la Cour pénale internationale dans le cadre des affaires relatives à la situation au Darfour et appelle la communauté internationale à soutenir les efforts du Gouvernement soudanais en vue du retour définitif de la paix et de la stabilité dans cette région.

**M. Van Oosterom** (Pays-bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI). Nous remercions

sincèrement M<sup>me</sup> Fatou Bensouda de son exposé et de son rapport. Nous rendons hommage aussi à la Procureure et à son bureau pour les efforts considérables qu'ils ont déployés et pour le leadership dont ils ont fait montre dans des conditions parfois difficiles. Le Royaume des Pays-Bas réitère son plein appui à la Cour pénale internationale. La ville de La Haye est fière de l'abriter.

La CPI est la principale institution créée pour renforcer l'état de droit international en traduisant en justice les responsables de violations graves des droits de l'homme et de crimes internationaux. Ainsi, la CPI joue un rôle crucial dans les efforts que déploie le Conseil de sécurité pour promouvoir la paix et la sécurité au Darfour. Je vais aborder trois points aujourd'hui : d'abord les mandats d'arrêt non exécutés; ensuite l'établissement des responsabilités; et, enfin, la nécessité de coopérer avec la Cour.

Premièrement, s'agissant des mandats d'arrêts non exécutés, il y a 13 ans, le Conseil a adopté la résolution 1593 (2005), par laquelle il a renvoyé la situation au Darfour à la CPI. Le Royaume des Pays-Bas déplore le fait que tous les suspects dans la situation au Darfour soient toujours en liberté. N'oublions pas qu'entre autres charges retenues contre les suspects, il y a le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. L'une des personnes en fuite, M. Banda, est accusé d'avoir mené une attaque contre la Mission de l'Union africaine au Soudan, dans le nord du Darfour. Douze Casques bleus y ont été tués. Nous regrettons que le Gouvernement soudanais n'ait pas arrêté tous les suspects et qu'il ne les ait pas amenés à La Haye.

En outre, nous sommes vivement déçus que certains suspects, comme le Président, continuent de se rendre sans problèmes dans d'autres États. Et nous le sommes encore davantage du fait qu'il n'ait pas été arrêté lorsqu'il s'est rendu dans des États parties. Nous demandons à tous les États de se conformer à leurs obligations découlant de la résolution 1593 (2005) – tous les États doivent coopérer pleinement avec la Cour; tous les États doivent remplir leurs obligations. Tous les États doivent, à notre sens, arrêter toutes les personnes contre qui la CPI a délivré des mandats d'arrêt et les lui remettre.

Deuxièmement, s'agissant de l'établissement des responsabilités, il n'y a eu aucune reddition de comptes pour les victimes des crimes commis au Darfour. Je me félicite du fait que certains membres des familles de victimes du conflit au Darfour soient présents ici. Le Royaume des Pays-Bas se félicite de la baisse relative

du niveau de violence au Darfour, mais reste vivement préoccupé par la poursuite des violations des droits de l'homme et de l'impunité dont continuent de jouir les auteurs de ces violations. Nous restons alarmés par les informations indiquant que les violences sexuelles liées au conflit, les arrestations arbitraires et les exécutions extrajudiciaires ont toujours cours. Le Conseil se doit de veiller à l'application du principe de responsabilité pour ces violations graves des droits de l'homme et d'autres crimes. L'établissement des responsabilités est la seule voie menant à une paix durable.

Je voudrais reprendre ce qu'a dit mon ami, M. Fodé Seck, Représentant permanent du Sénégal, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil en décembre.

« Aucune paix ne pouvant se construire sur les vestiges de l'impunité ou de la non-responsabilité, la redevabilité ne doit jamais être ignorée » (*S/PV.8132, p.10*).

C'est au Gouvernement soudanais et au Conseil de sécurité qu'il incombe de faire respecter ce principe fondamental. Le droit international doit prévaloir.

Troisièmement, la nécessité de coopérer avec la Cour : le Conseil a renvoyé la situation au Darfour à la CPI il y a 13 ans à cause des atrocités qui y ont été commises. En vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a décidé que le Gouvernement soudanais devait coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur. Il a engagé instamment les États et les organisations régionales et internationales à coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur. La Cour a besoin de coopération pour fonctionner efficacement, comme la Procureure l'a clairement et abondamment dit aujourd'hui. C'est pourquoi tous les États doivent à notre sens coopérer avec la Cour. Celle-ci ne pourra remplir le mandat que lui a confié le Conseil que s'il y a pleine coopération. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Il est inacceptable que les victimes de crimes internationaux au Darfour attendent depuis 13 ans. Il est inacceptable que les victimes de crimes internationaux au Darfour attendent que le Conseil veille à ce que ses propres décisions soient suivies d'effet. Il est inacceptable que les victimes de crimes internationaux au Darfour attendent toujours que justice leur soit rendue.

Le Conseil doit agir quand il juge que des États ont violé l'obligation qu'ils ont de coopérer. Lorsque la Cour estime que c'est le cas, le Conseil devrait inviter les États qui ne remplissent pas leurs obligations à venir ici, dans cette enceinte, et sur cette base, décider des

mesures concrètes de suivi à prendre. Nous appuyons les propositions que vient de faire notre collègue de la Pologne à ce propos.

Pour terminer, l'histoire nous a montré qu'il ne saurait y avoir de paix pérenne sans justice, sans reddition des comptes ni réconciliation. Si nous nous engageons tous pleinement en faveur de cet objectif, nous pouvons aider les victimes au Darfour, les êtres qui leur sont chers et leurs familles. Ils méritent que justice leur soit rendue. Le droit international et la Charte doivent être respectés.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Je voulais formuler quelques observations sur le rapport de la Procureure, mais en réalité, il n'y a pas grand-chose à commenter. Il n'y a eu aucun progrès dans les enquêtes. Le rapport, un document qui devrait théoriquement porter sur les activités de la Cour pénale internationale (CPI), contient surtout un inventaire des voyages à l'étranger effectués par le Président du Soudan. Le reste est truffé de citations tirées des rapports du Secrétaire général et de transcriptions sténographiques d'exposés présentés par des experts au Conseil de sécurité.

Il y a un sujet, néanmoins, qui mérite notre attention et je m'y arrêterai plus en détail. La CPI continue de demander aux États Membres de l'ONU, y compris ceux qui ne sont pas parties au Statut de Rome, d'arrêter et de remettre à la Cour des individus qui sont visés par l'une de ses enquêtes. Je pense en particulier à l'arrestation du Président du Soudan sur la base de la résolution 1593 (2005). Or, cette résolution dit clairement que les États qui ne sont pas parties au Statut de Rome n'ont aucune obligation au regard de ce Statut et ne sont donc pas tenus de répondre à de telles requêtes de la CPI. D'ailleurs, si j'ai bonne mémoire, cette disposition avait été incluse dans la résolution sur proposition des États-Unis. Cela dit, le simple fait qu'une situation est renvoyée par le Conseil de sécurité à la CPI n'entraîne pas automatiquement une annulation de l'immunité dont jouissent les représentants du gouvernement concerné. Nous espérons que les États parties au Statut de Rome en sont conscients.

L'immunité des représentants de l'État en matière pénale est l'une des normes les plus importantes du droit international coutumier et constitue un facteur de stabilité extrêmement important dans les

relations internationales. Le droit coutumier ne prévoit aucune exception à l'immunité personnelle des hauts représentants de l'État, alors que les autres représentants de l'État jouissent tous de l'immunité fonctionnelle. Par conséquent, la situation créée par la CPI a conduit des États à refuser systématiquement d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par La Haye à l'encontre du Président soudanais. Ce n'est pas surprenant. Les gouvernements agissent en conformité avec leurs obligations juridiques internationales. Cette situation continuera d'éroder inexorablement le niveau de confiance dont jouit la Cour. Telle est, hélas, la réalité et telle est notre évaluation de la situation. Je me vois donc malheureusement contraint de dire que la CPI aujourd'hui n'est pas un organe qui est en mesure de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité.

Je reprends à présent ma fonction de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) :** Nous voudrions une fois encore vous saluer, Monsieur le Président, à l'occasion de votre présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et féliciter votre pays de l'excellente organisation de la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association de cette année.

Comme vous l'avez mentionné dans votre déclaration, Monsieur le Président, le Soudan, à l'instar d'autres États non parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), n'a aucune obligation envers la Cour au regard des dispositions de son Statut, y compris le chapitre IX, sur la coopération internationale. C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui non pas pour nous adresser à la Cour, mais au Conseil, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies. Le Soudan est un membre actif de la communauté internationale, raison pour laquelle nous sommes pleinement attachés au respect du droit international coutumier, ainsi que des différents traités et conventions internationaux auxquels nous sommes parties. La lutte contre l'impunité est l'une de nos priorités clefs à cet égard, et nous nous employons à parvenir à une paix et une justice effectives au Darfour dans le cadre d'un conflit qui touche à sa fin.

Nous avons été surpris d'entendre la Procureure Bensouda mentionner dans sa déclaration Abdel Hussein, un nom que nous voyons aujourd'hui pour la première fois dans sa liste. Comme nous le démontrerons tout à

l'heure, notre organisation régionale, l'Union africaine, a toujours insisté fermement, dans toutes les résolutions qu'elle a adoptées lors de ses réunions au sommet, sur son engagement absolu à lutter contre l'impunité. Le Conseil a déjà pu constater par lui-même que de nombreux États membres de l'Union africaine ont adhéré au Statut de Rome précisément pour pouvoir lutter contre l'impunité. C'est pourquoi l'Union africaine et ses États membres critiquent amèrement, objectivement, continuellement et systématiquement la CPI, et en particulier le Bureau de la Procureure, pour leurs pratiques et les nombreuses façons dont le Statut contredit le droit international. L'Union africaine et ses États membres ont, pour leur part, souligné leur engagement à lutter contre l'impunité.

L'idée de créer un système juridique pénal international comme moyen d'appliquer le droit pénal international n'a été mise en œuvre qu'à partir de l'année 2002, lorsque le Statut de Rome de la Cour est entré en vigueur. Malheureusement, ce jeune régime est rapidement devenu victime de distorsions et de corruption, que la Procureure qualifie de distractions et dont elle nous demande de ne pas faire cas. Parce que le principe d'universalité a toujours été l'objet de politisation, ce système pâtit d'une odieuse sélectivité, en vertu de laquelle la Cour et le Bureau du Procureur ont décidé d'axer leurs activités juridictionnelles presque exclusivement sur les pays africains. La réponse de l'Union africaine a été sévère.

Par ailleurs, la Cour cherche à arrêter le Président d'un État africain – le Soudan – alors qu'il n'y a jamais eu d'arrestations dans aucune autre région du monde. Mon frère le représentant de l'Éthiopie a parlé avec éloquence de cette question aujourd'hui. L'accusation est liée non pas à un crime commis qui relève de la juridiction de la Cour, mais à la nationalité de la personne accusée. La politisation et la sélectivité des travaux de la Cour ont été révélées par WikiLeaks en février 2009. Le but est d'atteindre des objectifs politiques en faisant pression sur certains États et en les exploitant politiquement pour en tirer d'énormes bénéfices.

Le rapport du Bureau du Procureur soumis à notre examen aujourd'hui admet que l'exploitation politique, les distorsions et la corruption ont donné lieu à une situation dangereuse. Je voudrais à ce stade citer le paragraphe 9 du rapport, qui mentionne la réaction à l'appel interjeté par le Royaume hachémite de Jordanie après que la Cour l'ait accusé d'avoir violé ses engagements internationaux :

« [L]a Chambre d'appel a également invité des États parties et des professeurs de droit international à se manifester s'ils comptaient faire part de leurs observations sur ces questions parce que l'appel interjeté par la Jordanie « soul[e]v[ait] des questions de droit dont les répercussions pourraient aller au-delà de la présente affaire » ».

La CPI s'estime menacée par une situation dans laquelle l'a plongée le dernier Procureur, Luis Moreno Ocampo, un individu corrompu. Elle a maintenant perdu tout contrôle. Le Statut de Rome contredit le droit coutumier international et les immunités accordées aux chefs d'État et de gouvernement. Vous avez été particulièrement clair sur ce point, Monsieur le Président, dans la déclaration que vous avez prononcée en votre qualité de représentant de la Fédération de Russie. La légalité et la légitimité de l'article 13 b) du Statut de Rome sont également sujettes à controverse, en particulier en ce qui concerne les affaires renvoyées par le Conseil de sécurité à la CPI.

Cette situation a poussé l'Union africaine, durant son sommet de janvier, à demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice concernant l'immunité des chefs d'État. Avant cela, l'Union africaine avait tenté plusieurs années durant de communiquer et de dialoguer avec le Conseil de sécurité pour mettre un terme aux procédures lancées contre le Président de la République du Soudan en vertu de l'article 16 du Statut de Rome. Nous avons toujours cherché à faire preuve de transparence sur ces questions afin d'obtenir une décision définitive sur ce que stipule le droit international au sujet de la question des privilèges et des immunités dont jouissent les chefs d'État. Nous voulions être clairs sur cette question, car nous estimons que tous les États Membres de l'ONU, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, ont besoin de clarté et de fermeté sur cette question.

Il est regrettable que la Procureure et ses prédécesseurs aient, dans leurs 27 rapports sur le Darfour, dénoncé des difficultés qui sont liées à leur incapacité à définir leur propre mission ou leur raison d'être. Il y a également des problèmes avec la teneur de leurs nombreux rapports et déclarations présentés au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005), qui sont aussi incohérents. Nous avons souligné à maintes reprises – et le représentant de la Fédération de Russie a fait la même observation – que les questions relatives au Darfour et à la Libye sont toujours mentionnées dans des rapports qui ne semblent pas être des rapports de la Cour

pénale internationale, mais plutôt des rapports publiés par un organe de contrôle.

Nous constatons que la Procureure et son bureau ont adopté une méthodologie erronée dans le rapport à l'examen aujourd'hui. Ils ont menti à propos d'un bombardement aérien qui se serait produit au cours de la période considérée entre janvier et juin dans la région du Jebel Marra, dans le Darfour central. Ce bombardement n'a jamais eu lieu. Ce mensonge s'ajoute à un autre mensonge qui figure dans le rapport publié par le Bureau du Procureur en septembre 2016, selon lequel des armes chimiques auraient été utilisées par les forces armées soudanaises dans la région du Jebel Marra. Cette accusation a été fabriquée par l'organisation britannique Amnesty International. Malheureusement, la représentante britannique a mentionné cette accusation dangereuse dans sa déclaration, ce qui pourrait relancer le conflit au Darfour.

Il n'est donc pas surprenant que le Soudan soit aujourd'hui fermement opposé aux actions et aux activités de la CPI. Le rapport décrit mon pays comme étant hostile à la Cour. L'ingérence de la Cour menace la sécurité et la stabilité politique et sociale au Soudan. Toutes ces ombres planent sur la situation au Darfour et incitent les mouvements rebelles à continuer de commettre des violations contre les victimes que la Procureure prétend protéger.

Nous appelons l'attention du Conseil sur un autre problème grave, à savoir le fait que la Procureure et son bureau sont sortis du cadre de leur juridiction. Ils ont outrepassé la compétence que qui leur est conférée par la résolution 1593 (2005). Cette résolution précise les limites géographiques s'appliquant à l'affaire déférée à la Cour, qui ne concerne que le Darfour. Pourtant, le paragraphe 33 du rapport du Procureur fait référence à des manifestations qui ont eu lieu à Khartoum contre les mesures d'austérité prises par le Gouvernement et à l'arrestation de 411 manifestants. Selon ce paragraphe, « des centaines de personnes continueraient d'être détenues arbitrairement au Soudan pendant de longues périodes. » Nous insistons à nouveau sur la nécessité de rendre compte de ce grave écart par rapport au cadre clairement défini par la résolution.

Enfin, le rapport du Bureau du Procureur cite un passage tiré de deux déclarations faites par le représentant du Sénégal en juin et en décembre 2017. Cette citation a été faite de façon tellement sélective et partielle que son sens a été complètement dénaturé, ce qui a été également souligné par mon ami, le représentant

des Pays-Bas. C'est avec plaisir que nous présentons au Conseil cette citation dans son intégralité, qui dans l'ensemble correspond à nos convictions et à celles de l'Union africaine et de la communauté internationale. Je cite la déclaration faite par le représentant du Sénégal :

« Mon pays, adhérant aux principes de responsabilité et de justice, reste convaincu – à l'instar de l'Union africaine, qui appelle au rétablissement de la paix et de la justice au Darfour – qu'il est essentiel de passer par le dialogue et la réconciliation pour parvenir à une paix globale et définitive, et en même temps trouver une solution durable ». (S/PV.8132, p. 10)

**Le Président** (*parle en russe*) : Le représentant de l'Éthiopie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

**M. Alemu** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais ajouter quelques mots à la déclaration que j'ai prononcée.

Tout d'abord, nous ne devons pas nous faire d'illusions. Nombreux sont les cas de deux poids deux mesures en matière de justice internationale et de lutte contre l'impunité. Nous sommes fermement convaincus que la décision initiale de procéder à un renvoi était absolument erronée. Dans la région, nous savions que c'était le cas. Par conséquent, il ne faut pas que notre position sur cette question soit interprétée comme une position en faveur de l'impunité. En passant, je voudrais indiquer que l'Union africaine est probablement la seule organisation dans le monde dont la charte, appelée Acte constitutif, prévoit que l'organisation peut s'ingérer dans les affaires intérieures des États membres dans les situations où des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide ont été commis. Je me trompe peut-être, mais je ne pense pas qu'il y ait une autre organisation dont la charte contienne ce genre de disposition.

Le Conseil de sécurité a déjà commis une erreur et semble déterminé à ne pas la corriger. Franchement, le Conseil n'a aucun argument valable dans cette affaire, et les États Membres doivent le comprendre.

D'ailleurs, mon objection à ce que la Procureure a dit portait essentiellement sur la forme et le style de sa présentation, et non sur le fond. En effet, la faute incombe au Conseil et non à la Procureure. La décision de déférer cette situation à la Cour était une erreur et doit être annulée. Je suis également d'accord avec ce que le Représentant permanent du Soudan a dit à propos

de l'observation faite par notre collègue des Pays-Bas concernant la déclaration faite précédemment par le Représentant permanent du Sénégal (voir S/PV.8132).

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la Procureure, M<sup>me</sup> Bensouda, pour qu'elle réagisse aux observations qui ont été faites et réponde aux questions qui ont été posées.

**M<sup>me</sup> Bensouda** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de réagir aux observations que vient de faire le représentant de la République du Soudan. Comme le Conseil de sécurité le sait, je réagis rarement aux observations formulées à la suite de la présentation de mes rapports sur la situation au Darfour. Il y a deux ans que je ne l'ai pas fait. Cependant, je me sens obligée de le faire aujourd'hui. Je suis toujours avec beaucoup d'attention les déclarations du représentant de la République du Soudan. Je regrette les propos hostiles et irrespectueux qui m'ont été adressés personnellement, et qui ont visé également mon bureau et la Cour pénale internationale (CPI) en général.

Ironie du sort, en raison de la politique d'absence totale de coopération adoptée par le Gouvernement soudanais à l'égard de mon bureau, c'est ici, au siège de l'organe qui a renvoyé la situation au Darfour à mon bureau, que j'ai pu avoir un semblant de dialogue avec le Gouvernement soudanais. C'est une situation à laquelle je voudrais remédier, et je propose une fois de plus au Soudan de discuter de véritables enjeux et de la question de la remise d'un suspect ou de tous les suspects à mon bureau. En dépit des exigences incessantes et d'allégations sans fondement formulées contre moi et la Cour, je rappelle à toutes les parties que la CPI, y compris mon bureau, est totalement indépendante et est régie par un cadre juridique et procédural solide qui garantit à tout le monde le droit à un procès équitable et offre des garanties d'une procédure régulière. Je rejette catégoriquement les allégations sans fondement relatives à des théories du complot et à des motifs illégitimes. Cette situation est lassante et démontre un manque de respect non seulement pour le Conseil et son travail important, mais aussi pour les victimes d'atrocités criminelles et pour la cause de la justice pénale internationale dans son ensemble.

Je voudrais être claire. Mon bureau et moi-même, nous ne voulons rien d'autre qu'établir les responsabilités pour les crimes qui auraient été commis dans le cadre de la situation au Darfour d'une manière équitable et impartiale, conformément au Statut de

Rome. Nous espérons que nos efforts permettront de rendre justice aux milliers de victimes de ces crimes présumés, dans le plein respect des droits des suspects. Bien entendu, c'est cette impérieuse nécessité de justice et de responsabilisation qui a conduit le Conseil à déférer la situation au Darfour à mon bureau. Nos enquêtes ont permis de recueillir des éléments de preuve corroborant des allégations de crimes les plus graves qui auraient été commis dans le cadre de la situation au Darfour par les suspects, dont des représentants du Gouvernement soudanais et le Président actuel. C'est un fait dont le Gouvernement soudanais ne peut pas faire abstraction tout bonnement. En outre, puisqu'il faut le répéter, je rappelle à tous ceux qui nous écoutent aujourd'hui que les mandats d'arrêt n'ont été délivrés qu'après que les juges indépendants de la Cour se soient assurés qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les suspects visés par ces mandats avaient commis des crimes relevant de la compétence de la Cour, tel que soutenu par mon bureau. Comme c'est le cas dans tous les systèmes nationaux, dont les travaux sont complétés par ceux de mon bureau, les suspects doivent répondre à ces allégations. Jusqu'à présent, le Gouvernement soudanais a refusé de remettre les suspects à la Cour pour que la vérité soit établie par

les chambres de la Cour en toute transparence. Dès lors, voici ce que je dis au Gouvernement soudanais. Plutôt que de proférer les mêmes insultes rebattues, il devrait remettre les suspects à la Cour et laisser les faits et les preuves parler et dire la vérité.

Je m'adresse maintenant aux victimes, qui continuent d'attendre que justice soit rendue. Elles doivent être encouragées par l'exemple du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ratko Mladić a été inculpé en 1995, n'a été arrêté que près de 16 ans plus tard, et enfin reconnu coupable l'année dernière de crimes, parmi lesquels celui de génocide, et condamné à une peine de prison à vie. C'est pourquoi les victimes ne doivent pas se laisser décourager par les déclarations fallacieuses qui visent à protéger ceux qui ont une responsabilité pénale. Elles ne doivent pas renoncer à leur quête de justice ni renoncer à venir présenter des éléments de preuve à mon bureau. Je leur assure que mon bureau ira jusqu'au bout; que j'irai jusqu'au bout de notre quête de justice en ce qui concerne la situation au Darfour. Nous sommes déterminés à faire notre travail en vertu du Statut de Rome, sans peur ni parti pris.

*La séance est levée à 12 h 10.*